

DEPARTEMENT DE L'OISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DES SOURCES**

**MODIFICATION N°1 DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE**

ENQUETE PUBLIQUE

DU 15 Juillet au 17 Août 2026

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT D'ENQUETE

**PIECES ADMINISTRATIVES
ET ANNEXES**

Date Décision Nomination du Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du TA	E26000064/80 Du 4 Juin 2026
Date Arrêté Mise à l'Enquête Publique par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources	11 Juin 2026

1-COPIE DU REGISTRE D'ENQUETE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

01 45

COMMUNE

Cours au haults Communes du Pays
des SourcesREGISTRE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.)
- ☒ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à :

Modification n° 1 du SCoT

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Modification n° 1 du lot
Communauté de communes du Pays de Sours.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2026-37 en date du 17 juin 2026 de

☒ M. le Maire de : Président de la CCPS

☐ M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité CE
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 15 juillet 2026 au 17 Août 2026

les heures d'ouverture du CCPS au Public de à

les de à et de à

les de à et de à

Siège de l'enquête : Hôtel de la CCPS à Sours sur Jatz.

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant 12 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège de la CCPS

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 15 juillet 2026	de 9h00 à 11h00	et de à
les 31 juillet 2026	de 14h00 à 16h00	et de à
les 17 Août 2026	de 15h30 à 17h30	et de à

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le

15 juillet 2026

à

9

heures

en

Observations de M⁽¹⁾

Permanence du 15 juillet 2026

de 9h00 à 11h00

Je n'ai reçu aucune visite à la permanence

May

Permanence du Vendredi 31 ^{juillet} 2026

de 14h00 à 16h00

Je n'ai reçu aucune visite à la permanence

May

Permanence du Mercredi 17 Août 2026 de 15h30 à 17h30

Je n'ai reçu aucune visite à la permanence

May

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le 17 Août 2026 à 17 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Reps BAY déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 34 jours consécutifs,
du 15 juillet 2026 au 17 Août 2026
de 08 heures à 17 heures
de 08 heures à 17 heures
ou jours ou heures d'ouverture de la CCPS
ou public

Les observations ont été consignées au registre

par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 7 Août 2026 de M. Vincent FRODEVAI

2 lettre en date du 16 Août 2026 de M. Antoine VASSEUR

3 lettre en date du _____ de M. _____

4 lettre en date du _____ de M. _____

5 lettre en date du _____ de M. _____

6 lettre en date du _____ de M. _____

signature

May

2-PIECES ADMINISTRATIVES

ANNONCES**COURRIER PICARD**
Jeudi 16 juillet 2026

23

LE CARNETScannez ce QR code pour découvrir
l'intégralité du contenu **DU CARNET**
servicenecrologie@rosseladvertising.fr**0811900901** Service 0,06 € / min
+ prix appel**AVIS DE DÉCÈS****ESTRÉES-SAINT-DENIS**

Monsieur Jean-Noël MERCIER et Patricia,
Monsieur et Madame Didier et Sylvie MERCIER,
Madame et Monsieur Patricia et Patrice DRUART,
Madame Marie-Agnès MERCIER et Sébastien,
Madame Nathalie MERCIER et Sébastien,
Monsieur Jérôme MERCIER, ses enfants,
ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants,
ses frères, ses belles-sœurs, son beau-frère
ainsi que toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Bernard MERCIER**Ancien combattant d'Algérie
Ancien pompier volontaire à la caserne
d'Estrées-Saint-Denis**survenu à Compiègne, le lundi 13 juillet 2026, dans sa 91^e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 20 juillet 2026 à 15 heures en l'église Saint-Denis d'Estrées-Saint-Denis suivie de l'inhumation au cimetière de la commune.

Un registre à signatures recevra vos témoignages d'amitié et de sympathie.

ROC ECLERC COMPIÈGNE
18, rue du Fonds Pernant - 60200 Compiègne
☎ 03.44.41.58.78**LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST**

Hubert QUENARD, son époux,
sa fille et son beaux-fils,
ses petits-enfants,
ses enfants,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Jacqueline QUENARD

survenu le vendredi 10 juillet 2026, à l'âge de 74 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 21 juillet 2026, à 15 heures, en l'église Saint-Etienne du Plessier-sur-Saint-Just.

Pompes Funèbres et Marbrerie Coulon
60130 Saint-Just-en-Chaussée
☎ 03.44.78.52.08**NOYON**

Martine et Hervé BOUTIN, sa fille et son gendre,
Brigitte et Hervé BARBIER, sa fille et son gendre,
Bruno, son fils,
Pascal et Sabine ROFESSART, son fils et sa belle-fille,
ses enfants et ses arrière-petits-enfants
ainsi que toute la famille,

ont le regret de vous faire part du décès de

Madame Monique ROFESSART

née LAGNEAU

survenu le dimanche 12 juillet 2026, à l'âge de 88 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu en la cathédrale de Noyon, le mercredi 22 juillet 2026, à 10 heures, suivi de la crémation au crématorium de Saint-Sauveur à 12 heures.

Ni fleurs, ni couronnes.

Cet avis tient lieu de faire-part.

PFG - Services Funéraires
23, rue de Lille 60400 NOYON
☎ 03.44.44.00.47Retrouvez l'ensemble des avis
du jour, par édition
sur **courrier-picard.fr****LACHELLE (60)**

Toute sa famille et ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jeannine BALITOUT

née MILJEVIC

survenu le mardi 14 juillet 2026, à l'âge de 82 ans.

La cérémonie civile sera célébrée le lundi 20 juillet 2026 à 14 h 30 au cimetière de Lachelle.

Suivie de l'inhumation dans le caveau de famille.

Que des fleurs blanches, s'il vous plaît.

Madame Jeannine BALITOUT repose à la chambre funéraire de Thourotte, 84, rue de la République.

P.F. Ginard Le choix funéraire - 60150 Thourotte
☎ 03.44.76.00.06 / pf.ginard@orange.fr**REMERCIEMENTS****NOYON, CRISOLLES**

Madame Geneviève LUCAS, son épouse,
Séverine et Fabrice BILLLOT, sa fille et son gendre
et la famille,

du fond du cœur, nous vous disons merci.
À vous qui par quelques mots réconfortants,
par une présence, une fleur ou une prière,
avez voulu témoigner votre sympathie
lors du décès de

Monsieur Christian LUCAS**GRANDRŰ**

Du fond du cœur, nous disons merci.

À vous qui par quelques mots réconfortants, par une présence, une
fleur ou une prière, avez voulu témoigner votre sympathie lors du
décès de

Madame Marie-Gabrielle RAOUX

née JOYE

Ingrid RAOUX, sa fille,
ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants,**P.F. Delattre**
Noyon ☎ 03 44 93 04 69 - Ham ☎ 03 23 81 00 06**APPILLY**

Monsieur Marc DORMEGNIES, son époux,
ses frères, ses sœurs, ses beaux-frères, ses belles-sœurs,
ses neveux et nièces
et toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie, d'amitié et de réconfort qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Madame Louise DORMEGNIES

remercient toutes les personnes qui ont pris part à leur peine par leur présence, leurs envois de fleurs et leurs messages de condoléances.

P.F. Langlois
Noyon, 42 Ter av. Jean Jaurès ☎ 03.44.76.67.12
Tracy-le-Mont - Cuise-la-Motte - Compiègne**Le saviez-vous ?**Pour **66%** d'entre vous,Le journal **CourrierPicard**
est le moyen le plus utilisé
pour faire connaître
le décès d'un proche.

Source : Étude menée par OPSIO 2024

Rossel
Conseil Médias
Nécrologie**LÉGALES**

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2025 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Scannez ce QR code pour découvrir
l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**
serviceclientslegales@rosselconseil.fr**09 70 80 86 12****ANNONCES ADMINISTRATIVES****ENQUÊTES PUBLIQUES****Communauté de Communes
du Pays des Sources**Enquête publique sur la Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale
Avis au public

Par arrêté n°2026-37 en date du 11 juin 2026, le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale.

Monsieur Régis BAY, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Madame Dusa ALAMAT, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléante par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera, au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, 408 rue Georges Latape à Ressons-sur-Matz, pour une durée de 34 jours consécutifs, du 15 juillet 2026 à 9h00 au 17 août 2026 à 17h30 aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet de modification du Schéma de Cohérence Territoriale sur support papier ou informatique au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.cc-pays-sources.fr; il pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé au siège de la Communauté de Communes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de la Communauté de Communes. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : scot@cc-pays-sources.org.

Le commissaire-enquêteur recevra le public au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources à Ressons-sur-Matz, le 15 juillet 2026 de 9h00 à 11h00, le 31 juillet 2026 de 14h00 à 16h00 et le 17 août 2026 de 15h30 à 17h30.

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

LE PRÉSIDENT*

AVIS ADMINISTRATIFS**AVIS AU PUBLIC**

Déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation de la déviation de la canalisation de transport de gaz naturel DN 150 sur les communes de Noyon, Passel et Pont l'Évêque
Maître d'ouvrage : société Natran

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2026, les travaux de construction et l'exploitation de la déviation de la canalisation de transport de gaz naturel DN 150 sur le territoire des communes de Noyon, Passel et Pont l'Évêque sont déclarés d'utilité publique au profit de la société Natran et sont instituées les servitudes administratives prévues aux articles L. 555-27 et R. 555-30 du code de l'environnement nécessaires à la construction et à l'exploitation de la canalisation. L'ensemble des pièces composant ce dossier pourra être consulté par les personnes intéressées à la préfecture de l'Oise, direction des collectivités locales et des élections, aux horaires habituels d'ouverture du public et sur le site internet de la préfecture www.oise.gouv.fr (rubrique publications - les enquêtes publiques de l'Oise).

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
signé
Frédéric BOVET**VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS****EXTRAITS DE DÉCISION DE JUSTICE/ JUGEMENTS****EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SENLIS:**

Par deux jugements en date du 10 juillet 2026, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal Judiciaire de SENLIS a clôturé la procédure de liquidation judiciaire pour INSUFFISANCE D'ACTIF et prononcé l'IMPÉCUNIOSITÉ du dossier, à l'égard de :
ASSOCIATION CULTURELLE DES BÈRBÈRES DE L'OISE (ACBO)
dont le siège social est sis 5 allée de Copernic 60180 NOGENT SUR OISE

Liquidateur judiciaire :
Maître Julie HERMONT
SCP ALPHAMJ
577 rue de la croix verte
60600 AGNETZ

Pour extrait, le Greffier,

Retrouvez nos annonces
légales sur **courrier-picard.fr**
en flashant ce QR CodeRossel
Conseil Médias
Légalises**CourrierPicard**

● ANNONCES

COURRIER PICARD
Vendredi 26 juin 2026

21

Annuaire
FUNÉRAIRE

Vous souhaitez passer dans cette rubrique, contactez-nous au

0 811 900 901

Service 0,06 €/min
+ prix appelPOMPES FUNÈBRES
LANGLOIS

03 44 40 08 42

PERMANENCE DÉCÈS
7J/7 & 24H/24

Vos agences de proximité

COMPIÈGNE
TRACY-LE-MONT - NOYON
CUISE LA MOTTE

www.pf-blaise-langlois.com

POMPES FUNÈBRES
VAN DE
SYPE-MARTIN

03 44 83 02 79

PERMANENCE DÉCÈS
7J/7 & 24H/24

Votre agence de proximité

MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE

www.van-de-sype-martin.fr

Pompes funèbres
FLORIAN
LECLERC

03 44 86 58 88

PERMANENCE DÉCÈS
7J/7 & 24H/24

Votre agence de proximité

COMPIÈGNE

www.compiègne-sfleclerc.fr

POMPES FUNÈBRES
DELORMEL
ET FILS

03 44 78 76 51

03 44 41 30 74

PERMANENCE DÉCÈS
7J/7 & 24H/24

Vos agences de proximité

ST JUST EN CHAUSSÉE
ESTRÉES SAINT DENIS

delormel-pompes-funebres-marbrerie.com

POMPES FUNÈBRES
HEDIN

03 22 78 01 63

03 44 20 83 85

PERMANENCE DÉCÈS
7J/7 & 24H/24

Vos agences de proximité

MONTIDIDIER
RESSONS

www.hedin-montidier.com

LE CARNET

Scannez ce QR code pour découvrir
l'intégralité du contenu **DU CARNET**
servicenecrologie@rosseladvertising.fr

0811900901

Service 0,06 €/min
+ prix appel

AVIS DE DÉCÈS

ORVILLERS-SOREL

Béatrice et Jean-Luc,
Xavier et Élise,
Thierry,
ses enfants,
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
toute la famille et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Josiane CAUCHOIS
née LECLERCQsurvenu le lundi 22 juin 2026 dans sa 95^e année.La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 29 juin 2026 à 14 h 30
en l'église d'Orvillers-Sorel.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

PF HEDIN - RESSONS-SUR-MATZ - MONTIDIDIER
☎ 03.44.20.83.85

BIERMONT

Les obsèques religieuses de

Madame Jacqueline MANSARD

décédée le mercredi 24 juin 2026, dans sa 99^e année,auront lieu le mardi 30 juin 2026, à 9 h 15 en l'église de Biermont,
suivies de la crémation à 11 h 30, au crématorium de Saint-Sauveur.De la part de
Alain et Bruno, ses fils,
Betty et Zabou, ses belles-filles,
Nathalie, Nicolas, Alexandre et Yoann, ses petits-enfants,
Clément, Gaëlle, Jeanne et Chloé, ses arrière-petits-enfants
toute la famille et ses amis.La bénédiction du corps et un registre à condoléances tiendront lieu
de condoléances.Dans l'attente de ses obsèques, Madame MANSARD repose à la
chambre funéraire de Ressons-sur-Matz, 172, rue de la Gare.

Pas de plaques, s'il vous plaît.

PF HEDIN - RESSONS-SUR-MATZ - MONTIDIDIER
☎ 03.44.20.83.85

REMERCIEMENTS

BEAUVAIS

Josiane, son épouse,
Corinne et Michel, Jérôme et Hanna, ses enfants et leurs conjoints,
ses petites-filles,
sa sœur
ainsi que toute la famille,vous remercieront du fond du cœur pour les preuves de sympathie et
d'affection que vous leur avez témoignées par l'envoi de fleurs, votre
présence, vos pensées et mots réconfortants

lors du décès de

Monsieur Daniel DELU

Cet avis tient lieu de remerciements

Pompes Funèbres POIRIE
2, rue Roger Coudere - 60000 BEAUVAIS
☎ 03.44.02.28.00

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2025 relatif à la tarification et aux modalités
de publication des annonces judiciaires et légales.Scannez ce QR code pour découvrir
l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**
serviceclientslegales@rosselconseil.fr

09 70 80 86 12

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

Communauté de Communes
du Pays des SourcesEnquête publique sur la Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale
Avis au publicPar arrêté n°2026-37 en date du 11 juin 2026, le Président de la Communauté de
Communes du Pays des Sources a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le
projet de Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale.Monsieur Régis BAY, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et
Madame Dasa ALAMAT, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléante
par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.L'enquête se déroulera, au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources,
408 rue Georges Latapie à Ressons-sur-Matz, pour une durée de 34 jours consécutifs, du
15 juillet 2026 à 9h00 au 17 août 2026 à 17h30 aux jours et heures habituels d'ouverture
au public.Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du
projet de modification du Schéma de Cohérence Territoriale sur support papier ou
informatique au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, ainsi que
sur le site internet à l'adresse suivante : www.cc-pays-sources.fr, il pourra également
consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé au siège de la Communauté
de Communes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de
la Communauté de Communes. Il sera également possible de faire parvenir ses
observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse
suivante : scot@cc-pays-sources.orgLe commissaire-enquêteur recevra le public au siège de la Communauté de Communes du
Pays des Sources à Ressons-sur-Matz, le 15 juillet 2026 de 9h00 à 11h00, le 31 juillet
2026 de 14h00 à 16h00 et le 17 août 2026 de 15h30 à 17h30.Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur
pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

LE PRÉSIDENT*

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

HV2

Par acte SSP du 22/06/2026, il a été constitué une SAS dénommée : HV2

Siège social : 140 RUE PASTEUR 60410 SAINTNIES

Capital : 1.000,00 €

Objet : La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou
entreprises françaises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle, l'administration et la
mise en valeur de ces participations ; L'animation, la coordination, la conduite de la
politique du groupe et le contrôle des filiales, ainsi que la fourniture de prestations de
services administratifs, financiers, comptables, juridiques, informatiques, commerciaux,
techniques ou de gestion au profit des sociétés contrôlées ou dans lesquelles la Société
détiendrait une participation ; L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de toutes
valeurs mobilières, titres sociaux, droits sociaux et instruments financiers ; L'exercice de
mandats sociaux dans toutes sociétés ; La gestion de trésorerie intra-groupe et toutes
opérations de financement au profit des sociétés du groupe.

Président : Valentin VERON, 140 RUE PASTEUR 60410 SAINTNIES

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de COMPIEGNE.

VENTES/CESSIONS/GÉRANCES

RENOUARD RIOU & ASSOCIÉS

Cabinet d'avocats

318, rue Augustin Fresnel

76230 ISNEAUVILLE

CESSION D'ÉLÉMENTS D'ACTIFS
DE FONDS DE COMMERCEAux termes d'un acte ssp signé électroniquement en date du 12 juin 2026, enregistré au
Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de BEAUVAIS le 17 juin 2026 –
Dossier 2026 00012244 référence 6004P1 2026 A 00596.La société SELARL PHARMACIE LAURENCE SARMIENTO au capital de 631 000 Euros,
siège à LA CHAPELLE-EN-SERVALLE (60520) 857 rue de Paris, RCS de COMPIEGNE 808
042 691,

a cédé à :

La société SELARL PHARMACIE DE LA CHAPELLE EN SERVAL au capital de 150 000
euros sise ZAC SEMB - RD 1017 - 175 Rue de Paris à LA CHAPELLE EN SERVAL
(60520), RCS de COMPIEGNE 101 998 391.Des éléments d'actifs d'un fonds de commerce d'officine de pharmacie sis à LA
CHAPELLE-EN-SERVALLE (60520) 857 rue de Paris pour lequel le VENDEUR est identifié à
l'inssee sous le numéro 808 042 691 00010, au prix de 1.300.000 € euros (ensemble des
éléments corporels et incorporels repris).

Entrée en jouissance au 15 juin 2026.

La société SELARL PHARMACIE DE LA CHAPELLE EN SERVAL est inscrite au Tableau de la
section A de l'ordre des Pharmaciens à compter du 15 juin 2026, suivant certificat
d'inscription délivré par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de HAUTS DE FRANCE en
date du 21 mai 2026.Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités
légales.Pour la réception des oppositions, domicile est élu au siège du fonds où les éléments
acquis sont transférés, à savoir, à l'adresse de la PHARMACIE DE LA CHAPELLE EN
SERVAL - 175 Rue de Paris à LA CHAPELLE EN SERVAL (60520) et pour la
correspondance auprès du Cabinet d'avocats SELARL AVERIS - Maître BRUNO RICCI -
Avocat au Barreau de PARIS - 12 Avenue Hubert GERMAIN (anciennement avenue
BUGEAUD) - 75116 PARIS.

Pour insertion.

Attestation de relevé des courriels

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Écuville
Élincourt-Ste-Marguerite
Évricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuveville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

- **Enquête publique relative à :**

Le projet de modification n°1 du SCOT de la Communauté de Communes du Pays des Sources

- **Territoire concerné :**

Communauté de Communes du Pays des Sources/ Commune de Ressons-sur-Matz

- **Arrêté prescrivant l'Enquête Publique :**

Arrêté n°2026-37 : Arrêté de mise à Enquête Publique

- **Période l'Enquête Publique :**

Du 15 juillet au 17 août

Je soussignée Camille VANDERBRIGGHE, Chargée de mission urbanisme et développement économique à la Communauté de Communes du Pays des Sources **atteste avoir procédé au relevé des courriels reçus sur l'adresse électronique dédiée à l'Enquête Publique :**

scot@cc-pays-sources.org

pendant la période comprise entre le 15 juillet 2026 et le 17 août 2026.

Le relevé fait apparaître un total de deux courriels reçus dans le cadre de l'Enquête Publique

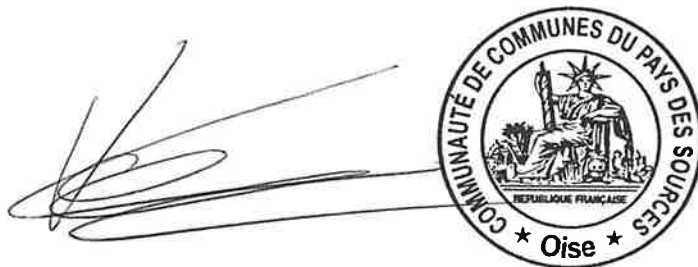
Le relevé des courriels est présenté en annexe au présent document et comporte notamment, selon les informations disponibles : La date et l'heure de réception, l'objet du courriel, l'identité de l'expéditeur, la présence éventuelle de pièces jointes.

Le présent relevé est établi à partir de la boîte de messagerie dédiée à l'Enquête Publique.

Je certifie l'exactitude du présent relevé au regard des éléments disponibles dans cette boîte de messagerie à la date de son établissement.

VANDERBRIGGHE Camille

Chargée de mission urbanisme et développement économique



Annexe : relevé détaillé des courriels reçus

ANNEXE : relevé détaillé des courriels reçus

Courriel reçu le 22 juillet 2026 à 20h54 envoyé par M. Vincent FROIDEVAL
(vincent.froideval@gmail.com)

Objet : Participation enquête publique modification SCOT Pays des Sources

Présence d'une pièce jointe intitulée « Participation Froideval EP SCOT Ressons 2026 »

Courriel reçu le 16 août 2026 à 23h09 envoyé par M. Antoine VASSEUR
(antoine.vasseur2015@gmail.com)

Objet : Enquête publique ccps

Pas de pièce jointe

Amy
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor
Cannectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Écuville
Élincourt-Ste-Marguerite
Évricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuve-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquégise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Amy ●
Avricourt
Antheuil-Portes
Baugy
Beaulieu-les-Fontaines
Belloy ●
Biermont
Boulogne-la-Grasse
Braisnes-sur-Aronde
Candor ●
Connectancourt
Canny-sur-Matz
Conchy-les-Pots ●
Coudun
Crapeaumesnil
Cuy
Cuvilly
Dives
Écuvilly
Élincourt-Ste-Marguerite
Évricourt
Fresnières
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gury
Hainvillers
Laberlière
Lagny
La-Neuville-sur-Ressons
Lassigny
Lataule
Margny-sur-Matz
Marquéglise
Mareuil-la-Motte
Margny-aux-Cerises
Monchy-Humières
Mortemer
Neufvy-sur-Aronde
Ognolles
Orvillers-Sorel
Plessier-de-Roye
Ressons-sur-Matz
Ricquebourg
Roye-sur-Matz
Solente
Thiescourt
Vignemont
Villers-sur-Coudun

Enquête publique relative à :

Le projet de modification n°1 du SCOT de la Communauté de Communes du Pays des Sources

Territoire concerné :

Communauté de Communes du Pays des Sources/ Commune de Ressons-sur-Matz

Arrêté prescrivant l’Enquête Publique :

Arrêté n°2026-37 : Arrêté de mise à Enquête Publique

Période d’Enquête Publique :

Du 15 juillet au 17 août

Je soussignée Camille VANDERBRIGGHE, Chargée de mission urbanisme et développement économique à la Communauté de Communes du Pays des Sources certifie avoir constaté l’affichage de l’avis d’Enquête Publique aux lieux désignés à cet effet.

Les lieux d’affichage concernés sont les suivants :

<u>N°</u>	<u>Lieu d’affichage</u>	<u>Adresse/ Localisation</u>	<u>Date de mise en place</u>	<u>Date de contrôle</u>	<u>Constat</u>
1	Siège de la CCPS : Accueil du public	408, rue Georges Latapie 60490 Ressons-sur-Matz	30 juin 2026	Tous les jours à compter du 30 juin 2026 jusqu’au 17 août sauf week-end et jours fériés	Affiche présente, visible et lisible
2	Siège de la CCPS : panneau extérieur	408 rue Georges Latapie 60490 Ressons-sur-Matz	30 juin 2026	Tous les jours à compter du 30 juin 2026 jusqu’au 17 août sauf week-end et jours fériés	Affiche présente, visible et lisible

Lors des contrôles effectués aux dates indiquées ci-dessus, j’ai constaté que l’avis d’enquête était présent, visible et lisible dans les lieux mentionnés.

Le présent certificat est établi afin de rendre compte des constatations effectuées dans le cadre de l’enquête publique

VANDERBRIGGHE Camille

Chargée de mission urbanisme et développement économique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU PAYS DES SOURCES**

Séance du 17 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Juin à 18 H 30 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,

R. MAHET

Le vice- Président en charge des commissions « *Aménagement de l'espace-
Urbanisme-Habitat* » et « *Voirie* » et « *Développement économique* » :

A DE PAERMENTIER

Le vice- Président en charge de la commission « *Environnement* » :

F.CORMIER

La vice- Présidente en charge de la commission « *Services à la
population* » :

M. SWYNGHEDAUW

Le vice- Président en charge de la commission « *Jeunesse et Sport* » :

S. NANCEL

Les membres,

Mesdames et Messieurs ROCQUENCOURT M, PIECHON R, CARDON C, MANSARD F (remplacé par MORLIERE J), FANTON S (remplacée par MACREZ S), VALOIS D, KNAUSS J.P (remplacé par LAUDÉ C) , AURIBAUT S, ETIENNE P, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LACROIX T (remplacé par ZOLKIEWSKI V), MENARD A, AZNAR-SANZ S, DEBONNE M, GOUT J.C, FLON Y (remplacé par DUBÉ T), RAABE D, THIEBAUT J, LEROUX S, FLAMAND F, de FRESSE DE MONVAL B (remplacé par COULON J), PINEL G (remplacé par LENEUTRE D), LUISIN A, TRIBOUT G, d'ARRENTIERES M, MARTEAU C, FILLON F, DE PAUW M, GOMEZ F, HIBON J.L.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs BIBAUT A, DELACHAMBRE P, PINSSON MC (a donné pouvoir à SWYNGHEDAUW M)), CARPENTIER M, LEROY M (a donné pouvoir à NANCEL S), FORGET D (a donné pouvoir à PIECHON R), PILLOT S, GUYON F (a donné pouvoir à LUISIN A), DANIEL G, PEYR P, THIBAUT J.C (a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A), BARBET A (a donné pouvoir à MAHET R), DÉSIRA A.M (a donné pouvoir à CORMIER F).

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, DARCY J.C, LITTY P, HUCHER V, LÉONARD J.P, GUIBERT M, MAROT L, NANCELLE G, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, VINCENT A, CAIVANO-TELLIER L, CREPIN J.

Madame Sabrina MACREZ est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 35 + 7 pouvoirs

Nombre de membres votants : 42

DÉLIBÉRATION N° 2025-06-17-2

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1 DU SCot

Présentation par Monsieur DE PAERMENTIER

Compte tenu des disponibilités foncières limitées pour accueillir de nouvelles activités économiques, alors que des perspectives intéressantes en mesure de créer de nouveaux emplois sur le territoire, sont avancés sur la commune de Ressons-sur-Matz au sud du bourg, il est proposé d'engager une procédure de modification du SCot.

Cette modification n°1 du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Pays des Sources visera à faire évoluer le contenu du Document d'Orientations Générales (devenu Document d'Orientation et d'Objectifs) sur l'axe 4 (économie) afin d' :

- ajuster les orientations proposées en ce qui concerne les sites et les surfaces voués aux activités économiques en réorientant au sud du site FM Logistic implanté à Ressons-sur-Matz, la possibilité d'extension de la zone d'activités, moyennant une réduction de la possibilité d'extension de la zone d'activités au nord de Ressons-sur-Matz ;

- ajuster l'enveloppe foncière attribuée à l'accueil de nouvelles activités économiques (actuellement d'environ 40 ha) en l'augmentant légèrement aux dépens de l'enveloppe foncière entre 60 ha et 80 ha vouée à l'habitat et aux équipements d'accompagnement qui ne sera pas totalement utilisée d'ici 2030.

Les objectifs poursuivis de la modification du SCot sont :

- Adapter l'accueil de nouvelles activités économiques à la réalité des sites préférentiels recherchés, en particulier la proximité de l'échangeur sur l'A1 ;

- Augmenter les possibilités d'offre de nouveaux emplois sur le territoire dans un contexte général de perte d'emplois depuis 2009.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au SCot de la Communauté de Communes du Pays des Sources qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 141-1 et suivants et les articles L 143-32 à L143-36,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCot) du Pays des Sources approuvé le 26 juin 2013 et rendu exécutoire le 26 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Sources, en date du 19 juin 2019, validant l'analyse des résultats de l'application du SCot après six ans (premier bilan d'application), et décidant du maintien en vigueur du SCot,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Sources, en date du 17 juin 2025, validant l'analyse des résultats de l'application du SCot (second bilan d'application) six ans après la délibération du 19 juin 2019 ayant validé le premier bilan d'application et décidé son maintien en vigueur,

2025 / 172

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le **19 JUIN 2025**

ID : 060-246000855-20250617-2025_07_17_3-DE

⇒ Après en avoir délibéré, par 1 abstention et 42 voix pour, à la majorité des membres présents, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** le lancement de la procédure de modification du SCot de la Communauté de Communes du Pays des Sources
- **AUTORISE** le président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du SCot de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*



2025 / 173

3-PIECES ANNEXES

DEPARTEMENT DE L'OISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DES SOURCES**

**MODIFICATION N°1 DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE**

ENQUETE PUBLIQUE

DU 15 Juillet au 17 Août 2026

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Date Décision Nomination du Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du TA	E26000064/80 Du 4 Juin 2026
Date Arrêté Mise à l'Enquête Publique par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources	11 Juin 2026

RAPPORT DE SYNTHESE

PROCES VERBAL de communication des observations écrites ou orales recueillies sur le registre d'enquête, des courriers et courriels transmis au Commissaire Enquêteur et des questions et observations du Commissaire Enquêteur

Objet de l'Enquête Publique :

Projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Cette modification du SCOT a pour objet une évolution du contenu du Document d'Orientations Générales (DOG) valant Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en ce qui concerne l'axe 4 relatif à l'économie, au sujet de la localisation des emprises vouées à l'accueil de nouvelles activités économiques sur la c o m m u n e d e R e s s o n s - s u r - M a t z afin de rendre possible le développement du site recevant des activités logistiques près de l'échangeur sur l'A1.

Dates de l'Enquête : du 15 Juillet 2026 au 17 Aout 2026

Date de l'Arrêté n° 2026-37 de M. le Président de la CCPS portant sur la modification n°1 du SCOT de la Communauté de Communes du Pays des Sources

=====

Nombre d'observations et de courriers portés au registre : 0

Nombre d'observations orales :0

Nombre de Courriels : 2

1- OBSERVATIONS RECUES PAR CORRESPONDANCE

Aucune observation par correspondance n'est parvenue

2-OBSERVATIONS RECUES PAR COURRIEL

Observation @1 de M. Vincent FROIDEVAL

Dans le cadre de l'enquête publique sur les modifications du SCOT de la communauté de communes du Pays des Sources, je vous prie de bien vouloir prendre note de mes observations ci-dessous.

Tout d'abord, je suis toujours sidéré de constater que des enquêtes publiques sur des sujets aussi importants puissent être organisées pendant la période estivale, période de congés pendant laquelle, qu'on le regrette ou non, les citoyens ne sont pas pleinement mobilisés. La gestion du calendrier est évidemment politique et limite d'office la participation des habitants.

Ma seconde observation concerne la durée de l'enquête fixée à 1 mois. Je rappelle toujours dans mes participations aux enquêtes publiques que la partie ne se joue jamais à armes égales. Nous avons d'une part des rapports extrêmement longs, rédigés par des cabinets rémunérés, et d'autre part des citoyens qui, s'ils souhaitent s'y intéresser, doivent lire sur leur temps personnel ces dossiers volumineux pour ensuite formuler des observations. Certaines enquêtes publiques sur les projets éoliens durent 3 mois, un délai déjà plus raisonnable pour l'étude du dossier. Je note par ailleurs qu'aucune réunion publique n'est organisée pour présenter le projet et en débattre. Pourquoi s'embarrasser d'une telle pratique démocratique ?

J'en viens au cœur du propos sur le but de la modification du SCOT. Dans le bulletin N°115, la communauté de communes indique vouloir réformer le document pour « mieux adapter l'accueil des nouvelles entreprises à la réalité de notre bassin de vie », le tout s'inscrivant dans « la stratégie territoriale du développement économique de l'intercommunalité ». Le projet s'articule en particulier sur une emprise de 30 hectares de terres agricoles.

Destruction des terres agricoles

Le point central de mon opposition à ce projet réside dans la destruction de dizaines d'hectares de terres agricoles. Notre pays s'est engagé massivement dans une urbanisation folle. Je ne peux qu'observer pour notre département de l'Oise une pression globale extrêmement forte liée à notre proximité avec la région parisienne et le passage de l'A1, axe économique majeur. Ressons-sur-Matz n'est pas épargnée par ce phénomène. Si les élus sont souvent prompts à se féliciter des conséquences économiques favorables, le paysage s'en trouve transformé, rarement dans le sens d'une amélioration.

Chaque zone d'activité qui fleurit consomme des dizaines d'hectares de terres agricoles saines et nécessaires à notre souveraineté alimentaire, encore plus dans un contexte où la France, jadis puissance agricole, devient de plus en plus dépendante des importations. Au-delà de ce constat, il m'est insupportable de concevoir ces terres agricoles comme une « enveloppe » à dépenser au gré des caprices humains. Ces terres cultivables sont le résultat d'une formation du sol sur des millions d'années et nous prétendons les détruire en quelques années pour des raisons contestables. J'estime que nous avons déjà largement abusé de la destruction de terres arables et qu'il est temps de mettre un point d'arrêt définitif à ce genre d'horreur.

La bétonisation des terres sur des grandes surfaces pose également des problèmes sur la gestion de l'eau. Lors de pluies conséquentes, on pleure désormais sur les catastrophes liées aux coulées de boue et aux inondations. On oublie surtout de rappeler que la terre permet aux eaux de pluie de s'infiltrer. Lorsque vous supprimez cette zone de contact sur 30ha, l'eau qui arrive ne peut plus s'infiltrer. Elle se retrouve collectée et canalisée en grande quantité, rendant son absorption plus complexe (sans parler des problèmes de pollution).

Nous avons aujourd'hui davantage besoin de ces terres que de hangars de stockage de marchandises produites à l'autre bout du monde. L'attitude des élus aveuglés par la cupidité montre un manque cruel de réflexion de fond et d'attachement à une gestion saine du territoire.

Le non-sens de la compensation

Le porteur de projet a déjà engagé des démarches avec les agriculteurs concernés et les organismes qui les représentent. Des mesures sont en cours d'études quant à la compensation agricole à mettre en place, en privilégiant des actions locales engagées (espace-test agricole pour encourager l'installation en maraîchage biologique et fruits rouges ; plateforme biomasse-énergie alimentée en miscanthus ou en bois déchiqueté durablement géré). Le choix de la ou des mesures collectives ne pourra se faire qu'après validation des autorisations administratives du projet d'aménagement et de l'enclenchement des travaux.

Dans le cadre des enquêtes publiques impliquant une incidence sur des milieux naturels, il est courant d'insister sur des « mesures compensatoires » censées amoindrir ou annuler le mal initial. J'estime pour ma part que ces mesures sont des rustines sur une jambe de bois. La suppression de dizaines d'hectares de terres agricoles ne peut en aucun cas être compensée.

Les mesures compensatoires réduisent les espaces naturels à l'état de simple marchandise. On établit arbitrairement une correspondance par laquelle la perte de telle parcelle de terrain s'annule par une unité de biomasse-énergie ou la plantation de quelques arbres. Il s'agit d'une grande opération de communication qui, sur la base de travaux de quelques cabinets, donne l'impression que le monde ira encore mieux une fois qu'on aura détruit ces terres et mis en place leurs idées.

Les deux idées développées en tant que « mesures compensatoires » sont des projets idéalistes qui sont évidemment critiquables et relèvent de l'« éco-blanchiment » (greenwashing). L'emploi de termes valises « bio », « développement durable », « micro-ferme expérimentale » sont destinés à endormir les oppositions. Par ailleurs, ces projets sont toujours à l'état d'embryons et ne seront développées qu'après la validation de la modification du SCOT. Il me paraît donc difficile de juger de la viabilité de ces projets qui seront coûteux pour la collectivité.

Avis MRAE

En effet, la commune de Ressons-sur-Matz abrite historiquement une zone industrielle située de part et d'autre de la RD938, en frange nord-ouest du bourg. Plus récemment, s'est implantée une zone dans laquelle se déploient des activités logistiques, au sud de la RD82, à l'écart du bourg, et à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier sur l'A1. Ces activités ont déjà créé plusieurs centaines d'emplois qui sont venus, en partie, compenser ceux détruits avec la fermeture de l'ancienne laiterie dont l'emprise est entrée en reconversion urbaine (habitat, équipements, espace naturel). Ces deux zones sont affichées au Document d'Orientations Générales (DOG – pièce n°3 du dossier SCOT) valant Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) aujourd'hui, en tant que site économique à privilégier pour l'accueil de nouvelles activités sur le territoire du Pays des Sources.

Il n'y a donc plus de possibilité d'extension, alors qu'il existe une demande forte et un porteur de projet pour aménager une emprise d'environ 30 ha en continuité sud des terrains occupés par l'entreprise Faure et Machel. La collectivité publique (Communauté de communes et commune) est favorable à ce projet d'extension qui devrait apporter plusieurs centaines d'emplois supplémentaires à terme, autour de PME-PMI et d'activités de logistique avec conditionnement sur place (et pas seulement du stockage). Ces emplois s'inscrivent dans une compensation de la fermeture de l'ancienne laiterie, principal employeur du territoire (plusieurs centaines d'emplois supprimés), il y a un peu moins de 20 ans.

En toute transparence, je suis fatigué de participer à des enquêtes publiques dans lesquelles « l'emploi » est agité comme une carotte sans qu'aucune garantie ne soit donnée. On nous demande systématiquement de signer un chèque en blanc mais personne ne vérifie a posteriori si les engagements ont été respectés. Les projets se font, on fait passer les opposants pour des réfractaires stériles qui entravent la réussite économique, mais la réalité est souvent différente. En effet, on peine à croire comment, avec ces milliers d'hectares artificialisés au nom de créations d'emplois par milliers partout en France, on arrive encore à avoir 6 millions de chômeurs...

Ce projet de modification intervient peu de temps après la publication dans le bulletin N°112 du bilan du SCOT sur douze années d'application. En s'intéressant uniquement au volet « économie » concerné par l'enquête, je tiens donc à rappeler les propos suivants : « Les objectifs fixés de 1500 emplois à créer entre 2007 et 2030 semblent difficilement atteignables au regard des 663 emplois perdus sur la phase 2007-2015. S'ajoute la perte de 126 emplois sur la période 2015-2021. La création d'emplois sur la période d'application du SCOT était en partie liée à la réalisation du CSNE. L'aménagement de la zone d'activité intercommunale à Ressons-sur-Matz pourra y contribuer. »

Le paragraphe concernant l'économie précise :

« Entre 2015 et 2021, le territoire a perdu 126 emplois. Sur la période 2007-2025, le territoire a perdu 789 emplois alors que l'objectif 2009-2030 était la création de 1500 emplois. Depuis 2021, l'accueil de nouvelles activités [...] devrait conduire à la création d'emplois. ».

La communauté de communes du Pays des Sources a donc avoué clairement un échec complet sur toute la programmation économique avec un objectif passé de 1500 emplois promis qui n'a pas franchi le mur de la réalité. Quel crédit accorder à ces nouvelles promesses sachant que celles d'hier n'ont pas été tenues, souvent, par ailleurs, par les mêmes élus ?

Pour ma part, je n'accepte plus que ces « emplois » soient utilisés comme un argument massue. Le problème de ces zones d'activités est ailleurs. Il s'agit d'un problème politique qui se pose en ces termes : doit-on sacrifier des terres agricoles pour développer l'activité économique et pour quels résultats ?

La multiplication des zones d'activités résulte d'une tertiarisation de l'économie très consommatrice d'espaces bétonnés. Cette évolution nuit globalement à la France qui a vu en trente ans ses secteurs primaires et secondaires s'effondrer. Un pays ne peut pas vivre sur une économie tertiaire sur le long terme. Une usine apporte des emplois

qualifiés avec une production locale. Un parc d'activités concentre des activités de vente ou des activités logistiques peu qualifiées, désormais robotisées ou en voie de l'être, avec une gestion de marchandises qui sont importées (on rappelle que la balance commerciale de la France est largement déficitaire).

Effectivement, la zone d'activités existante a vu la création d'emplois et l'installation d'entreprises, mais apportent-ils réellement de la valeur en termes de productivité industrielle ? La vente de produits importés renforce notre position de dépendance à la mondialisation et nuit globalement à l'économie. Certes, pendant ce temps, à Ressons, tout va pour le mieux, mais on déplace le problème ailleurs. Les conflits mondiaux en augmentation et les crises énergétiques vont accélérer la récession attendue. Il est fort probable que le secteur tertiaire sera le premier à souffrir de ces crises.

En dehors de ce constat, on ne peut pas continuer de bétonner 30ha à chaque fois que l'on souhaite créer quelques dizaines d'emplois. Les élus qui s'adonnent à ce genre de pratique représentent un danger pour notre territoire. Ils pensent pouvoir s'enorgueillir de dynamiser la région. En réalité, ils la saccagent.

Conclusion

La modification du SCOT propose de supprimer de manière scandaleuse des dizaines d'hectares de terres agricoles. Le phénomène d'urbanisation de notre territoire menace aujourd'hui notre équilibre. La MRAE a identifié des impacts très nombreux qui ont motivé un avis défavorable. La communauté de communes a avoué que le développement économique des dernières années - qui avait déjà vu l'artificialisation des terres pour construire des zones d'activités - n'avait pas permis d'atteindre les objectifs fixés de créations d'emplois. Pire, le bilan est négatif avec des emplois perdus. Il n'y a donc aucune raison de croire que ces nouveaux projets réussiront.

Par ailleurs, quelle est l'utilité réelle de ces documents d'aménagement du territoire ? La page 9 de la notice explicative montre comment la communauté de communes jongle avec les réglementations pour optimiser son projet, en utilisant d'une part l'astuce des « projets d'envergure régionale » et l'astuce du seuil de tolérance de 20% en ce qui concerne le « zéro artificialisation nette ». Tout semble bon pour augmenter les capacités du projet à détruire des terres agricoles. Pourquoi mettre en place des documents cadres si nous sommes libres de contourner les règles dès que l'occasion se présente ?

Sur la base de ces analyses, je ne peux que répéter mon opposition totale à ce projet. Sans naïveté, la parole des quelques citoyens opposés à la modification du SCOT n'a aucun poids devant ces élus qui promettent monts et merveilles sans aucun débat de fond. Il ne s'agit pas d'espérer empêcher le projet, mais de ne pas me rendre complice de ce massacre.

Observation @ 2 de M. Antoine VASSEUR

Je viens par ce courriel, vous présenter mon opposition...en deux points

Le premier, est bien évidemment, le sacrifice de terres agricoles pour un projet qui comme toujours est prometteur en terme d'emplois mais une fois transformés ne pourrons plu nourrir personnes, elles seront perdus pour l'agriculture. Les Promesses d'emplois ne restent que des promesses, a en croire le dernier bilan du scot qui nous parle même d'une diminution des emplois sur le secteur comparé aux prévisions 2015 2030... j'observe également que les deux pôles "d'attractivités" serait présent en majorité sur ressons et lassigny, laissant rien aux autres communes... bravo l'équilibre !!

Le 2eme point concerne l'enquête publique elle même...ce déroulant de mi juillet a mi août en pleine vacance avec une durée d'un mois seulement. L'absence de registre dématérialisé(afin de voir publiquement les autres avis) et une communication inexistante ou presque...

Avec un sentiment d'expédier tout cela au plus vite..ne peut on pas attendre le mois de septembre ???

Merci Mr le commissaire enquêteur de prendre en compte mes remarques..et attends une réponse en retour...

3- OBSERVATIONS PORTEES SUR REGISTRE

Aucune observation n'a été portée sur le registre

4- QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Obs CE1

Quelles sont les réponses que vous pouvez apporter aux observations de la CCIO

Obs CE2

Quelles sont les réponses que vous pouvez apporter aux observations de la Chambre d'Agriculture (en particulier concernant la restitution des parcelles de la zone du Chevreuil : sur quelles bases les 10 ha retirés au Nord sont-ils considérés comme une compensation effective ?)

Le Commissaire Enquêteur

Régis BAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Régis Bay' in a cursive style.

RÉPONSES AU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS ÉMISES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Deux courriers transmis par les personnes publiques à qui le dossier a été notifié.

Deux observations émises par courriel sur l'adresse mail dédiée.

Aucune observation émise par correspondance ou encore sur le registre papier disponible au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

CHAMBRE d'AGRICULTURE : En date du 10 août 2026, avis très réservé notamment au regard de la consommation d'espace

Remarques de la Chambre d'Agriculture	Réponses apportées par la Communauté de Communes
1) <u>Sur la forme</u> : Calendrier surprenant en ce qui concerne la tenue d'enquête publique en pleine période estivale, interrogeant sur la mobilisation effective des acteurs concernés. Dossier reçu le même jour que celui de l'ouverture de l'enquête publique. Au titre des dispositions de l'article L112-3 du code de rural, la chambre d'agriculture aurait dû être consultée au titre de la réduction de la consommation d'espaces agricoles engendré par la modification du SCOT.	La tenue d'une enquête pendant la période estivale n'est aucunement interdite par les dispositions du code de l'environnement d'autant plus que le document a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes et qu'une adresse mail dédiée a permis aux administrés et aux organismes associées de faire part de leurs observations, pendant plus de 30 jours, sans avoir à se déplacer. Les informations sur l'organisation de cette enquête ont été diffusées dès la fin du mois de juin 2026. Une concertation préalable a été organisée de mai à juin 2026, sans qu'aucune observation n'ait été émise du fait que l'Autorité Environnementale, par décision en mars 2026, a décidé de soumettre cette procédure à évaluation environnementale, ce qui a impliqué un délai d'études complémentaires et une obligation de concertation n'ayant pas permis de notifier le dossier aux personnes publique au printemps 2026 comme cela était initialement prévu. Afin de pouvoir respecter le calendrier fixé pour une approbation au conseil communautaire de septembre 2026 (celui n'a lieu que 4 fois par an), il n'y avait pas d'autre solution que de tenir l'enquête publique sur la période juillet/août. La notification du dossier aux personnes publiques a été faite avant le 15 juillet 2026 (envoi postal en date du 10 juillet), soit conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, avant le début de l'enquête publique. Il est considéré que la notification du dossier à la chambre d'agriculture inclut la consultation au titre des dispositions de l'article L112-3 du code rural. Enfin, il peut être rappelé que, dans le cadre de la révision du PLU de Ressons-sur-Matz, la Chambre d'Agriculture a déjà pu donner un avis (celui-ci date du 16 mars 2026) pour le même sujet, la Chambre d'Agriculture étant, par conséquent, déjà informée depuis plusieurs mois de l'objet de la modification n°1 du SCOT, en mesure donc de faciliter les observations à émettre.

Remarques de la Chambre d'Agriculture	Réponses apportées par la Communauté de Communes
^L 2) <u>Sur le fond</u> : • Il n'apparaît pas clairement au Document d'Orientations Générales (DOG) qu'une consommation foncière supplémentaire de 40 ha serait autorisée sur la période 2023-2030. • Sur la zone d'activités du Chevreuil, le mitage avancé du parcellaire agricole rend difficile l'exploitation agricole (cultures) des emprises restantes. La restitution en zone naturelle ou en zone agricole (cas notamment de la parcelle ZC n°276, ZC n°272, ZC n°278) peut sembler acceptable en apparence, mais sont en réalité terrassées ou utilisées pour des dépôts et ne sont plus déclarées à la PAC depuis 2024. Restituer au monde agricole des terres devenues inéligibles au développement économique, revient à proposer une solution essentiellement surfacique, déconnectée des réalités de l'activité agricole.	• Les dispositions du DOG (page 97) avancent clairement une consommation foncière complémentaire de 40 ha pour les activités économiques à l'horizon 2030, afin de répondre aux besoins d'extension éventuelle des deux zones d'activités confirmées (Ressons-sur-Matz et Lassigny) qui plus est, cartographiées à la page 47 (localisation des emprises qui pourraient être vouées à des extensions possibles des zones d'activités). • Les 30 ha de la zone AU_i nouvellement délimitée au PLU révisé s'inscrivent bien dans la consommation d'espaces agricoles suivant l'enveloppe de 90 ha attribués par le SRADDET Hauts-de-France à la Communauté de Communes du Pays des Sources sur la période 2021-2031. Le second bilan d'application du SCOT validé par la Communauté de Communes en juin 2025, a intégré la question de la prise en compte de cette enveloppe foncière dans la consommation foncière des communes du territoire entre 2021 et 2031. Les emprises de « compensation » avancées le sont donc à titre informatif, dans le but de mettre en avant la volonté affichée par la commune de limiter les possibilités de voir ces espaces ayant conservé (ou pouvant retrouver facilement) un caractère naturel, voire être réappropriés par une activité agricole (qui ne serait pas nécessairement celle de grandes cultures mais pourrait correspondre à des cultures fruitières ou maraîchères sur des petites unités foncières, par exemple). Il est utile de rappeler que le principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 va conduire à rendre à la nature, à défaut d'une utilisation par l'activité agricole si celle-ci n'en trouve pas d'intérêt, des terrains désartificialisés venant « compenser » des espaces naturels, agricoles ou forestiers par ailleurs consommés pour répondre à des objectifs de développement économique, ou encore à des besoins en logements et en équipements qui ne pourraient être satisfaits au sein des enveloppes urbaines déjà artificialisées. La commune de Ressons-sur-Matz vient d'en connaître un exemple, avec la renaturation sur environ 6 ha de la friche de l'entreprise Yoplait, située dans le fond de vallée du Matz. En ce qui concerne, la partie nord de la zone d'activités du Chevreuil, la commune de Ressons-sur-Matz, dans son PLU en cours de révision, considère que les emprises inscrites en zone naturelle ou en zone agricole ont du sens, rendant possible le maintien ou la réintroduction d'un usage agricole des sols, même si celui-ci n'est pas optimale pour l'activité de grandes cultures pratiquées depuis plusieurs décennies, ou à défaut le redéploiement de milieux naturels.
3) Il est regrettable que la procédure de modification n°2 n'ait pas été engagée préalablement à la modification n°1 ou conduite simultanément, voire intégrée dans une procédure unique, pour une prise en compte plus structurée des enjeux concernés.	La procédure de modification n°1 s'appuie sur le second bilan d'application du SCOT validé en juin 2025 qui démontre clairement, en ce qui concerne la consommation foncière possible à l'horizon 2031 suivant l'enveloppe attribuée par le SRADDET, que la délimitation d'une trentaine d'hectares au sud du site d'activités de FM Logistic à Ressons-sur-Matz, au regard des demandes enregistrées par la collectivité publique et répondant à un objectif fort de création d'emplois sur le territoire du Pays des Sources, était recevable. Il peut être signalé ici que sur la base des informations collectées par l'application OCS2D (outil de référence mis en avant par la Région pour mesurer la consommation foncière à l'échelle des territoires), fin 2024, moins de 30 ha ont été consommés entre 2021 et 2024 sur l'ensemble du Pays des Sources, pour une enveloppe foncière 2021-2031 d'environ 90 ha. La procédure de modification n°2 est en cours d'étude et nécessite un temps de concertation plus long que celle relative à la modification n°1 visant à apporter une réponse rapide pour permettre le développement économique du territoire.

Remarques de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise	Réponses apportées par la Communauté de Communes
1/ Une modification justifiée par le besoin d'adapter un SCOT ancien (2013) au contexte économique actuel et d'intégrer un projet économique concret motivant l'extension d'une zone d'activités (ZAE), située au sud de la RD82 (facilement accessible depuis une infrastructure de transport majeure, l'A1) et contribuant à la réindustrialisation souhaitée au niveau national. La délimitation d'une nouvelle emprise au sud de la RD82 vient répondre à une disparition de foncier à vocation économique (site de l'ancienne laiterie) et prévoit des emprises (traitement paysager, reconstitution de zone humide) maintenues en zone naturelle.	Cette partie de l'avis transmis par la Chambre de Commerce et d'Industrie corrobore le bien-fondé de la modification n°1 du SCOT du Pays des Sources.
2) Eviter le reclassement d'emprises non aménagées au sein d'une ZAE en terrains non urbanisables (zone d'activités du Chevreuil) et profiter au contraire de l'évolution du cadre réglementaire pour redynamiser la zone, voire envisager une requalification de la zone pour continuer à proposer des terrains attractifs à terme.	Dans le cadre de traduction locale de la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, au regard de l'enveloppe de consommation foncière attribuée à l'ensemble des communes du Pays des Sources par la Région via le SRADDET, des arbitrages sont à établir dans la répartition de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. La commune de Ressons-sur-Matz ne peut pas à elle-seule concentrer la majorité de l'enveloppe 2021-2031. C'est pourquoi, dès lors qu'une trentaine d'hectares est nouvellement prévue au sud de la RD82, il est nécessaire de limiter le développement sur la zone du Chevreuil.
3) Renforcer le volet « risques » de la notice de présentation pour mieux démontrer la pertinence du projet, en tenant compte des aléas engendrés par les activités existantes et en anticipant ceux qui pourraient être engendrés par les activités futures.	Les orientations d'un SCOT n'ont pas à proposer des dispositions réglementaires relatives à l'usage des sols. Cela revient au Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est d'ailleurs chose faite, dans le cadre du projet de PLU révisé de Ressons-sur-Matz en cours de finalisation.

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses apportées par la Communauté de Communes
<u>Observation n°1 :</u> • Critique sur le fait que l'enquête publique ait été organisée en période estivale pendant laquelle les citoyens ne sont pas pleinement mobilisés et interrogation sur la durée (1 mois) de l'enquête publique jugée trop courte. • Opposition à la destruction de terres agricoles nécessaires à la souveraineté alimentaire et à ne pas concevoir comme une « enveloppe » à dépenser au gré des caprices humains, peut poser des problèmes sur la gestion de l'eau. • Critique sur le concept de « mesures compensatoires ». • Avis défavorable de la MRAE. • Doute sur la création d'emplois engendrée par cette modification du SCOT, en constatant que les bilans du SCOT ont mis en exergue que les objectifs fixés en matière de création d'emplois ne sont pas atteints à ce jour.	• La tenue d'une enquête pendant la période estivale n'est aucunement interdite par les dispositions du code de l'environnement d'autant plus que le document a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes et qu'une adresse mail dédiée a permis aux administrés et aux organismes associées de faire part de leurs observations, pendant plus de 30 jours, sans avoir à se déplacer. Les informations sur l'organisation de cette enquête ont été diffusées dès la fin du mois de juin 2026, permettant aux administrés d'être informés avant la période de vacances estivales. Une concertation préalable a été organisée de mai à juin 2026, sans qu'aucune observation n'ait été émise sur le cahier ouvert à cet effet. La durée de l'enquête publique pour une modification de PLU est fixée par le code de l'environnement. Elle est au plus d'un mois et donc, est dans le cas présent, conforme à la loi. • Les politiques publiques sont aujourd'hui ambiguës en affichant d'une part la nécessité de réindustrialisation du Pays, d'autre part de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi de proposer des emplois pour lutter contre le chômage. À l'échelon local, qui plus d'un territoire à forte dominante agricole comme le Pays des Sources, le développement économique a une incidence sur les espaces naturels et agricoles. Il est utile de rappeler que la loi Climat – Résilience visant à lutter contre l'artificialisation des sols à l'horizon 2025 introduit cette notion d'enveloppe de consommation possible sur la période 2021-2050. Le contenu de la modification du SCOT ne fait qu'interagir entre ces ambiguïtés et les dispositions législatives à prendre en compte. Quant à la gestion de l'eau, il y a obligation à la gérer sur le site aménagé, en privilégiant son réemploi (bâche incendie, alimentation du traitement paysager, etc.). • C'est au moment où une opération d'aménagement fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme que le porteur de projet en question devra présenter les mesures de compensation environnementales et agricoles nécessaires, sachant qu'au vu de l'emprise aménageable, une nouvelle concertation publique sera à mener permettant aux administrés d'avoir connaissance du contenu de ces mesures et pouvoir s'exprimer sur le sujet. • La MRAE n'a pas émis d'avis défavorable. Elle a rejeté la demande de dispense d'évaluation environnementale de la procédure de modification du SCOT conduisant donc à ce que cette procédure contienne cette évaluation environnementale qui figure au dossier mis à enquête publique, avec l'avis de la MRAE sur son contenu et les réponses apportées. • La création d'emplois sur le territoire du Pays des Sources est restée inférieure, à ce jour, à ce qui était escompté au moment de l'élaboration du SCOT (en 2013) parce que finalement sur les 12 années d'application du SCOT, très peu de projets économiques ont abouti (si ce n'est le parc communautaire de la vallée du Matz) et plusieurs employeurs ont disparu ou ont dû réduire leurs effectifs. L'entreprise FM logistic actuel s'est implantée en 2012 et les 400 emplois créés étaient donc déjà là en 2013. Dans le même temps, la forme de l'emploi a nettement changé : le grand établissement qui concentre sur un périmètre réduit 1000 emplois et plus n'existe quasiment plus ; le système économique a évolué avec la vente à distance, la mondialisation qui a engendré l'externalisation de nombreuses productions qu'il faut stocker à leur réception sur le territoire national avant d'être diffusées aux consommateurs. Il y a une « obligation » de s'adapter à minima si un territoire veut continuer à offrir des emplois localement pour répondre aux besoins de ses habitants, en rappelant aussi que ces entreprises qui s'installent apportent des richesses nécessaires aux ressources de la collectivité publique pour faire fonctionner les équipements et les services publics demandés par les habitants.

Observations émises lors de l'enquête publique	Réponses apportées par la Communauté de Communes
2) <u>Observation n°2</u> : • Opposition au projet rendu possible par la modification du SCOT compte de la superficie importante de terres agricoles supprimées pour une création d'emplois non garantie. • Regret quant au fait de concentrer les activités à Ressons-sur-Matz et à Lassigny, peu ou rien sur les autres communes. • Critique sur la période retenue (juillet-août) pour organiser l'enquête publique, avec une insuffisance de la communication.	• La création d'emplois sur le territoire du Pays des Sources est restée inférieure, à ce jour, à ce qui était escompté au moment de l'élaboration du SCOT (en 2013) parce que finalement sur les 12 années d'application du SCOT, très peu de projets économiques ont abouti (si ce n'est le parc communautaire de la vallée du Matz) et plusieurs employeurs ont disparu ou ont dû réduire leurs effectifs. L'entreprise FM logistic actuelle s'est implantée en 2012 et les 400 emplois créés étaient donc déjà là en 2013. Dans le même temps, la forme de l'emploi a nettement changé : le grand établissement qui concentre sur un périmètre réduit 1000 emplois et plus n'existe quasiment plus notamment en milieu rural ou périurbain ; le système économique a évolué avec la vente à distance, la mondialisation qui a engendré l'externalisation de nombreuses productions qu'il faut stocker à leur réception sur le territoire national avant d'être diffusées aux consommateurs. Il peut être rappelé aussi que l'activité agricole mobilise aujourd'hui beaucoup moins d'emplois qu'il y a plusieurs dizaines d'années en arrière ne permettant plus à une part significative des actifs du territoire de travailler dans ce secteur d'activité. Il y a une « obligation » de s'adapter à minima si un territoire veut continuer à offrir des emplois localement pour répondre aux besoins de ses habitants, en rappelant aussi que ces entreprises qui s'installent apportent des richesses nécessaires aux ressources de la collectivité publique pour faire fonctionner les équipements et les services publics demandés par les habitants. • Les orientations du SCOT approuvées en 2013 privilégient le développement des sites d'activités économiques à Ressons-sur-Matz et à Lassigny, parce qu'ils existent déjà en profitant d'une bonne desserte notamment pour les camions, des équipements nécessaires (réseaux, station d'épuration, etc.), ce qui évite ainsi des investissements lourds dans des communes moins équipées et des incidences sur la consommation d'espaces agricoles en multipliant les zones d'activités sans certitude sur leur taux d'occupation. • La tenue d'une enquête pendant la période estivale n'est aucunement interdite par les dispositions du code de l'environnement d'autant plus que le document a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes et qu'une adresse mail dédiée a permis aux administrés et aux organismes associées de faire part de leurs observations, pendant plus de 30 jours, sans avoir à se déplacer. Les informations sur l'organisation de cette enquête ont été diffusées dès la fin du mois de juin 2026, permettant aux administrés d'être informés avant la période de vacances estivales. Une concertation préalable a été organisée de mai à juin 2026, sans qu'aucune observation n'ait été émise sur le cahier ouvert à cet effet.

Monsieur Vincent Froideval
Laberlière

Le 22 juillet 2026

Objet : Opposition au projet de modification du SCOT de la communauté de communes du Pays des Sources.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur les modifications du SCOT de la communauté de communes du Pays des Sources, je vous prie de bien vouloir prendre note de mes observations ci-dessous.

Tout d'abord, je suis toujours sidéré de constater que des enquêtes publiques sur des sujets aussi importants puissent être organisées pendant la période estivale, période de congés pendant laquelle, qu'on le regrette ou non, les citoyens ne sont pas pleinement mobilisés. La gestion du calendrier est évidemment politique et limite d'office la participation des habitants.

Ma seconde observation concerne la durée de l'enquête fixée à 1 mois. Je rappelle toujours dans mes participations aux enquêtes publiques que la partie ne se joue jamais à armes égales. Nous avons d'une part des rapports extrêmement longs, rédigés par des cabinets rémunérés, et d'autres part des citoyens qui, s'ils souhaitent s'y intéresser, doivent lire sur leur temps personnel ces dossiers volumineux pour ensuite formuler des observations. Certaines enquêtes publiques sur les projets éoliens durent 3 mois, un délai déjà plus raisonnable pour l'étude du dossier. Je note par ailleurs qu'aucune réunion publique n'est organisée pour présenter le projet et en débattre. Pourquoi s'embarrasser d'une telle pratique démocratique ?

J'en viens au cœur du propos sur le but de la modification du SCOT. Dans le bulletin N°115, la communauté de communes indique vouloir réformer le document pour « mieux adapter l'accueil des nouvelles entreprises à la réalité de notre bassin de vie », le tout s'inscrivant dans « la stratégie territoriale du développement économique de l'intercommunalité ». Le projet s'articule en particulier sur une emprise de 30 hectares de terres agricoles.

Destruction des terres agricoles

Le point central de mon opposition à ce projet réside dans la destruction de dizaines d'hectares de terres agricoles. Notre pays s'est engagé massivement dans une urbanisation folle. Je ne peux qu'observer pour notre département de l'Oise une pression globale extrêmement forte liée à notre proximité avec la région parisienne et le passage de l'A1, axe économique majeur. Ressons-sur-Matz n'est pas épargnée par ce phénomène. Si les élus sont souvent prompts à se féliciter des conséquences économiques favorables, le paysage s'en trouve transformé, rarement dans le sens d'une amélioration.

Chaque zone d'activité qui fleurit consomme des dizaines d'hectares de terres agricoles saines et nécessaires à notre souveraineté alimentaire, encore plus dans un contexte où la France, jadis puissance agricole, devient de plus en plus dépendante des importations. Au-delà de ce constat, il m'est insupportable de concevoir ces terres agricoles comme une « enveloppe » à dépenser au gré des caprices humains. Ces terres cultivables sont le résultat d'une formation du sol sur des millions d'années et nous prétendons les détruire en quelques années pour des raisons contestables. J'estime que nous avons déjà largement abusé de la destruction de terres arables et qu'il est temps de mettre un point d'arrêt définitif à ce genre d'horreur.

La bétonisation des terres sur des grandes surfaces pose également des problèmes sur la gestion de l'eau. Lors de pluies conséquentes, on pleure désormais sur les catastrophes liées aux coulées de boue et aux inondations. On oublie surtout de rappeler que la terre permet aux eaux de pluie de s'infiltrer. Lorsque vous supprimez cette zone de contact sur 30ha, l'eau qui arrive ne peut plus s'infiltrer. Elle se retrouve collectée et canalisée en grande quantité, rendant son absorption plus complexe (sans parler des problèmes de pollution).

Nous avons aujourd'hui davantage besoin de ces terres que de hangars de stockage de marchandises produites à l'autre bout du monde. L'attitude des élus aveuglés par la cupidité montre un manque cruel de réflexion de fond et d'attachement à une gestion saine du territoire.

Le non-sens de la compensation

Le porteur de projet a déjà engagé des démarches avec les agriculteurs concernés et les organismes qui les représentent. Des mesures sont en cours d'études quant à la compensation agricole à mettre en place, en privilégiant des actions locales engagées (espace-test agricole pour encourager l'installation en maraîchage biologique et fruits rouges ; plateforme biomasse-énergie alimentée en miscanthus ou en bois déchiqueté durablement géré). Le choix de la ou des mesures collectives ne pourra se faire qu'après validation des autorisations administratives du projet d'aménagement et de l'enclenchement des travaux.

Dans le cadre des enquêtes publiques impliquant une incidence sur des milieux naturels, il est courant d'insister sur des « mesures compensatoires » censées amoindrir ou annuler le mal initial. J'estime pour ma part que ces mesures sont des rustines sur une jambe de bois. La suppression de dizaines d'hectares de terres agricoles ne peut en aucun cas être compensée.

Les mesures compensatoires réduisent les espaces naturels à l'état de simple marchandise. On établit arbitrairement une correspondance par laquelle la perte de telle parcelle de terrain s'annule par une unité de biomasse-énergie ou la plantation de quelques arbres. Il s'agit d'une grande opération de communication qui, sur la base de travaux de quelques cabinets, donne l'impression que le monde ira encore mieux une fois qu'on aura détruit ces terres et mis en place leurs idées.

Les deux idées développées en tant que « mesures compensatoires » sont des projets idéalistes qui sont évidemment critiquables et relèvent de l'« éco-blanchiment » (greenwashing). L'emploi de termes valises « bio », « développement durable », « micro-ferme expérimentale » sont destinés à endormir les oppositions. Par ailleurs, ces projets sont toujours à l'état d'embryons et ne seront développées qu'après la validation de la modification du SCOT. Il me paraît donc difficile de juger de la viabilité de ces projets qui seront coûteux pour la collectivité.

Avis MRAE

En parallèle de la révision du PLU, la procédure de modification n°1 du SCoT du Pays des Sources est menée, visant à autoriser l'extension de 30 hectares de la zone d'activité existante au sud de la RD82. Le projet de modification du SCoT a fait l'objet d'un avis conforme défavorable de la MRAe le 10 février 2026, notamment du fait de l'importance de l'extension de la zone d'activité.

En parallèle de la révision du PLU, la procédure de modification n°1 du SCoT du Pays des Sources est menée, visant à autoriser l'extension de 30 hectares de la zone d'activité existante au sud de la RD82 prévu par le PLU. Le projet de modification n°1 du SCoT a fait l'objet d'un avis conforme défavorable¹ de la MRAe et le soumettant à évaluation environnementale, notamment pour les raisons suivantes :

- de par son ampleur, l'extension de la zone d'activité est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement, notamment eau, biodiversité, trafic, paysage, émissions de gaz à effet de serre ;
- l'évaluation environnementale du SCoT, du PLU et du projet pourrait faire l'objet d'une procédure commune.



Localisation de Ressons-sur-Matz (source : page 6 du rapport de présentation)

¹ [Avis N° 010812/KK AC du 10 février 2026](#)

La MRAE a rendu un avis défavorable sur le sujet auquel je ne peux que souscrire. Ressons-sur-Matz et Lassigny ont déjà largement étendu leurs zones d'activités respectives. Les impacts sont trop importants pour être balayés d'un revers de main avec quelques idées bancales. Cet avis me semble de poids dans la décision que vous aurez à prendre.

L'éternel mythe des emplois

Les paragraphes ci-dessous montrent que le thème de l'emploi est au cœur du projet de modification du SCOT.

En effet, la commune de Ressons-sur-Matz abrite historiquement une zone industrielle située de part et d'autre de la RD938, en frange nord-ouest du bourg. Plus récemment, s'est implantée une zone dans laquelle se déploient des activités logistiques, au sud de la RD82, à l'écart du bourg, et à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier sur l'A1. Ces activités ont déjà créé plusieurs centaines d'emplois qui sont venus, en partie, compenser ceux détruits avec la fermeture de l'ancienne laiterie dont l'emprise est entrée en reconversion urbaine (habitat, équipements, espace naturel). Ces deux zones sont affichées au Document d'Orientations Générales (DOG – pièce n°3 du dossier SCOT) valant Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) aujourd'hui, en tant que site économique à privilégier pour l'accueil de nouvelles activités sur le territoire du Pays des Sources.

Il n'y a donc plus de possibilité d'extension, alors qu'il existe une demande forte et un porteur de projet pour aménager une emprise d'environ 30 ha en continuité sud des terrains occupés par l'entreprise Faure et Machet. La collectivité publique (Communauté de communes et commune) est favorable à ce projet d'extension qui devrait apporter plusieurs centaines d'emplois supplémentaires à terme, autour de PME-PMI et d'activités de logistique avec conditionnement sur place (et pas seulement du stockage). Ces emplois s'inscrivent dans une compensation de la fermeture de l'ancienne laiterie, principal employeur du territoire (plusieurs centaines d'emplois supprimés), il y a une un peu moins de 20 ans.

En toute transparence, je suis fatigué de participer à des enquêtes publiques dans lesquelles « l'emploi » est agité comme une carotte sans qu'aucune garantie ne soit donnée. On nous demande systématiquement de signer un chèque en blanc mais personne ne vérifie a posteriori si les engagements ont été respectés. Les projets se font, on fait passer les opposants pour des réfractaires stériles qui entravent la réussite économique, mais la réalité est souvent différente. En effet, on peine à croire comment, avec ces milliers d'hectares artificialisés au nom de créations d'emplois par milliers partout en France, on arrive encore à avoir 6 millions de chômeurs...

Ce projet de modification intervient peu de temps après la publication dans le bulletin N°112 du bilan du SCOT sur douze années d'application. En s'intéressant uniquement au volet « économie » concerné par l'enquête, je tiens donc à rappeler les propos suivants :

« Les objectifs fixés de 1500 emplois à créer entre 2007 et 2030 semblent difficilement atteignables au regard des 663 emplois perdus sur la phase 2007-2015. S'ajoute la perte de 126 emplois sur la période 2015-2021. La création d'emplois sur la période d'application du SCOT était en partie liée à la réalisation du CSNE. L'aménagement de la zone d'activité intercommunale à Ressons-sur-Matz pourra y contribuer. »

Le paragraphe concernant l'économie précise :

« Entre 2015 et 2021, le territoire a perdu 126 emplois. Sur la période 2007-2025, le territoire a perdu 789 emplois alors que l'objectif 2009-2030 était la création de 1500 emplois. Depuis 2021, l'accueil de nouvelles activités [...] devrait conduire à la création d'emplois. ».

La communauté de communes du Pays des Sources a donc avoué clairement un échec complet sur toute la programmation économique avec un objectif passé de 1500 emplois promis qui n'a pas franchi le mur de la réalité. Quel crédit accorder à ces nouvelles promesses sachant que celles d'hier n'ont pas été tenues, souvent, par ailleurs, par les mêmes élus ?

Pour ma part, je n'accepte plus que ces « emplois » soient utilisés comme un argument massue. Le problème de ces zones d'activités est ailleurs. Il s'agit d'un problème politique qui se pose en ces termes : doit-on sacrifier des terres agricoles pour développer l'activité économique et pour quels résultats ?

La multiplication des zones d'activités résulte d'une tertiarisation de l'économie très consommatrice d'espaces bétonnés. Cette évolution nuit globalement à la France qui a vu en trente ans ses secteurs primaires et secondaires s'effondrer. Un pays ne peut pas vivre sur une économie tertiaire sur le long terme. Une usine apporte des emplois qualifiés avec une production locale. Un parc d'activités concentre des activités de vente ou des activités logistiques peu qualifiées, désormais robotisées ou en voie de l'être, avec une gestion de marchandises qui sont importées (on rappelle que la balance commerciale de la France est largement déficitaire).

Effectivement, la zone d'activités existante a vu la création d'emplois et l'installation d'entreprises, mais apportent-ils réellement de la valeur en termes de productivité industrielle ? La vente de produits importés renforce notre position de dépendance à la mondialisation et nuit globalement à l'économie. Certes, pendant ce temps, à Ressons, tout va pour le mieux, mais on déplace le problème ailleurs. Les conflits mondiaux en augmentation et les crises énergétiques vont accélérer la récession attendue. Il est fort probable que le secteur tertiaire sera le premier à souffrir de ces crises.

En dehors de ce constat, on ne peut pas continuer de bétonner 30ha à chaque fois que l'on souhaite créer quelques dizaines d'emplois. Les élus qui s'adonnent à ce genre de pratique représentent un danger pour notre territoire. Ils pensent pouvoir s'enorgueillir de dynamiser la région. En réalité, ils la saccagent.

Conclusion

La modification du SCOT propose de supprimer de manière scandaleuse des dizaines d'hectares de terres agricoles. Le phénomène d'urbanisation de notre territoire menace aujourd'hui notre équilibre. La MRAE a identifié des impacts très nombreux qui ont motivé un avis défavorable. La communauté de communes a avoué que le développement économique des dernières années - qui avait déjà vu l'artificialisation des terres pour construire des zones d'activités - n'avait pas permis d'atteindre les objectifs fixés de créations d'emplois. Pire, le bilan est négatif avec des emplois perdus. Il n'y a donc aucune raison de croire que ces nouveaux projets réussiront.

Par ailleurs, quelle est l'utilité réelle de ces documents d'aménagement du territoire ? La page 9 de la notice explicative montre comment la communauté de communes jongle avec les réglementations pour optimiser son projet, en utilisant d'une part l'astuce des « projets d'envergure régionale » et l'astuce du seuil de tolérance de 20% en ce qui concerne le « zéro artificialisation nette ». Tout semble bon pour augmenter les capacités du projet à détruire des terres agricoles. Pourquoi mettre en place des documents cadres si nous sommes libres de contourner les règles dès que l'occasion se présente ?

Sur la base de ces analyses, je ne peux que répéter mon opposition totale à ce projet. Sans naïveté, la parole des quelques citoyens opposés à la modification du SCOT n'a aucun poids devant ces élus qui promettent monts et merveilles sans aucun débat de fond. Il ne s'agit pas d'espérer empêcher le projet, mais de ne pas me rendre complice de ce massacre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

V.Froideval

Sujet : FW: Enquête publique ccps

De : haudiquet <haudiquet@cc-pays-sources.org>

Date : 17/08/2026, 10:46

Pour : Camille Vanderbrigghe <vanderbrigghe@cc-pays-sources.org>

----- Message d'origine -----

De : Antoine Vasseur <antoine.vasseur2015@gmail.com>

Date : 16/08/2026 23:09 (GMT+01:00)

À : scot@cc-pays-sources.org

Objet : Enquête publique ccps

Mr le commissaire enquêteur

Mr Bay

Je viens par ce courriel, vous présenter mon opposition...en deux points

Le premier, est bien évidemment, le sacrifice de terres agricoles pour un projet qui comme toujours est prometteur en terme d'emplois mais une fois transformés ne pourrons plu nourrir personnes, elles seront perdus pour l'agriculture. Les Promesses d'emplois ne restent que des promesses, a en croire le dernier bilan du scot qui nous parle même d'une diminution des emplois sur le secteur comparé aux prévisions 2015 2030... j'observe également que les deux pôles "d'attractivités" serait présent en majorité sur ressons et lassigny, laissant rien aux autres communes... bravo l'équilibre !!

Le 2eme point concerne l'enquête publique elle même...ce déroulant de mi juillet a mi août en pleine vacance avec une durée d'un mois seulement. L'absence de registre dématérialisé(afin de voir publiquement les autres avis) et une communication inexistante ou presque...

Avec un sentiment d'expédier tout cela au plus vite..ne peut on pas attendre le mois de septembre
????

Merci Mr le commissaire enquêteur de prendre en compte mes remarques..et attends une réponse en retour...

Cordialement Mr Vasseur